



PREFET DE LA MARTINIQUE

Direction des Entreprises de la Concurrence
de la Consommation du Travail et de l'Emploi
de la Martinique

Arrêté n° R02-2016-10-03-002

Etabissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4 à L 1453-9, R 1453-2, D 1453-2-1 à D 1453-2-9 ;

APRES consultation et désignation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans une branche ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des défenseurs syndicaux de la région Martinique exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et la cour d'appel en matière prud'homale est établie comme suit :

NOM - PRENOM	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE	ADRESSE
BEAUSOLEIL Paul-Emile	UIRM CFDT	0696215472	Quartier Presqu'île 97212 SAINT-JOSEPH
BELLAY Patrick	UIRM CFDT	0696231017	Lotissement Palmyra villa N° 6 Acajou 97232 LAMENTIN
DEMARET Grégory	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
JEAN-MARIE Gabriel	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE
JOLY Myriane	UIRM CFDT	0696275773	42, rue du Fonds Lada 97200 FORT-DE-FRANCE

OLIVIER Flavia	UIRM CFDT	0696237445	Cité Dillon, Bât BA Esc. 2 Appt. N°9 97200 FORT-DE-FRANCE
PICOT Eric	UIRM CFDT	0696406967	Acajou Sud – chemin les horizons – villa Saint-michel N°162 97232 LAMENTIN
TERREAU Suzy	CGTM	0596705717	Maison des syndicats – porte 2 – boulevard du Général de Gaulle 97200 FORT-DE-FRANCE

ARTICLE 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la Direction des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi, au conseil des prudhommes et à la cour d'appel de la Martinique.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Région Martinique et le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi de la Martinique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 3 OCT. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication